



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

OBJET : SERVICES MUNICIPAUX ET RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS
DISPOSITIF DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – RISQUE PRÉVOYANCE
Mise à jour des seuils de participation patronale financière

N°2026_113

Date d'affichage de la liste des délibérations : **6 octobre 2026**

Date de transmission en Préfecture : **6 octobre 2026**

Date de mise en ligne : **6 octobre 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **22 septembre 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Lionel CATRAIN**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Laurent MACON - Olivier CAPEL - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Anne JUSTIN - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Erwan LE SAUX - Xavier FRANCO - Omar KLAÏ - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Laurence BEUGRAS (à Solange VENDITTELLI) - Jean PETIT (à Agnès BÉRAL) - Carole COGNARD (à Nadine CARRION) - Marie DELAHAYE (à Claude MARCOLET)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°2025-116 du 12 novembre 2025 renouvelant l'adhésion au contrat collectif de prévoyance portée par le CDG69 et déterminant les seuils de participation financière allouée aux agents dans le cadre de la convention de participation,

Il est rappelé que la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale de leurs agents était facultative jusqu'au 31 décembre 2024. La Ville de Brignais proposait déjà à ses agents des prises en charges facultatives et supérieures aux taux minimum.

Les collectivités territoriales doivent participer au financement par agent et par mois :

- Des garanties de prévoyance à hauteur de 7 € depuis le 1^{er} janvier 2025
- Des garanties de complémentaire santé « frais de santé » à hauteur de 15 € dès le 1^{er} janvier 2026

Le changement de contrat et des garanties afférentes ayant entraîné une augmentation importante des cotisations des agents de la collectivité, il est proposé d'augmenter la participation employeur et de l'exprimer en pourcentage afin d'anticiper les obligations réglementaires de 2029.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 18 juin 2026 pour une prise en charge employeur à hauteur de 30% des garanties obligatoires.

La commission n°2 « Solidarité, enfance, jeunesse et administration générale » a vu le dossier le 23 septembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- VALIDER la participation employeur à hauteur de 30% du panier de garanties de base (sans options) avec un plancher correspondant à 7 € minimum par mois à compter du 1^{er} octobre 2026
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 0012 – compte 6478 du budget principal de la collectivité - exercices 2026 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Lionel CATRAIN

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD

